

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 15 mars 2023

Délibération n°2023-357

Attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'Administration

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu l'article R331-29 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics et parcs nationaux,

Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

D'allouer à son Président pour l'année 2023, afin de compenser les sujétions qui lui sont imposées par ses fonctions, une indemnité d'un montant annuel de 7.859,44 € brut (sous réserve de l'augmentation de la valeur du point d'indice), soit 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice majoré « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 830).

Article 2 :

De verser mensuellement en 2023 l'indemnité susvisée, soit un montant de 654,95 €, sous réserve de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Article 3 :

De valider la procédure de régularisation du versement de l'indemnité du Président pour la période de juillet 2022 à février 2023, sur cette nouvelle base.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le président du Conseil d'administration,



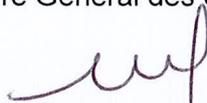
Jules DEIE

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Secrétaire Général des Services de l'Etat,



Mathieu GATINEAU